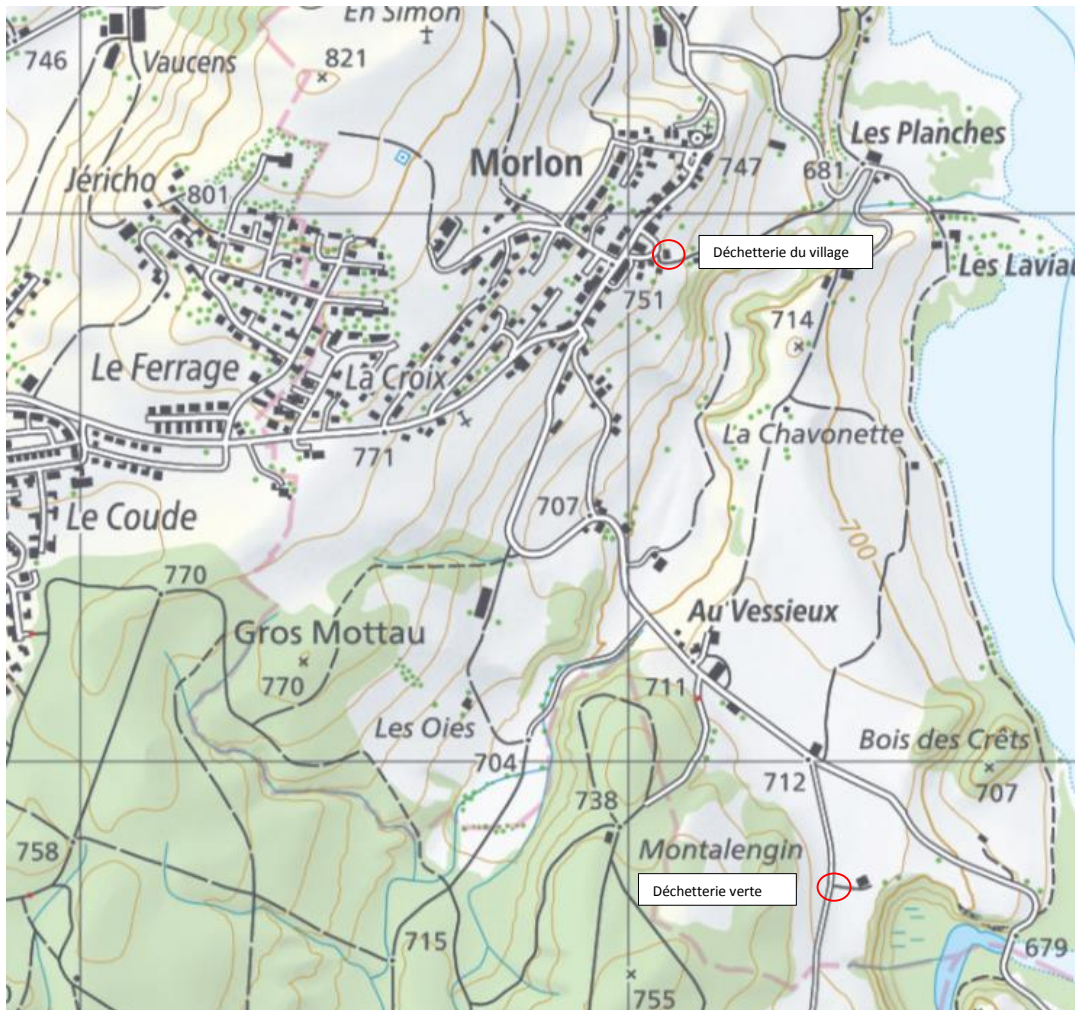




2024

MEMO **Déchets**

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Évitons le gaspillage, trions et valorisons.



Morlon

s a i d e f

Informations **générales**



Et aussi sur www.memodechets.ch et l'application

Horaire de la déchetterie

Lundi de 17h à 19h
Mercredi de 10h à 12h
Vendredi de 17h à 19h
Samedi de 9h30 à 11h30

Déchetterie verte

Horaire d'été du 31.03 au 26.10

- mardi de 17h à 19h
- jeudi de 17h à 19h
- samedi de 11h à 17h

Horaire d'hiver du 01.01 au 30.03 et du 27.10 au 31.12

- mardi de 16h à 17h
- samedi de 11h à 17h

Déchets encombrants

Le ramassage a lieu à la déchetterie communale:

- lundi 4 et mardi 5 mars 2024 de 14h à 20h
- lundi 17 et mardi 18 juin 2024 de 14h à 20h
- lundi 23 et mardi 24 septembre 2024 de 14h à 20h

Sacs poubelles taxés (officiels)

Les sacs taxés ne peuvent être achetés qu'au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

Prix

- 17 litres: CHF 15.-- (rouleau de 10 sacs)
- 35 litres: CHF 25.-- (rouleau de 10 sacs)
- 60 litres: CHF 37.-- (rouleau de 10 sacs)
- 110 litres: CHF 31.50 (rouleau de 5 sacs)

Ramassage

Les sacs poubelles taxés doivent être placés dans les containers.

Le ramassage a lieu tous les jeudis (sauf si le jeudi est un jour férié - collecte différée)

Mon réflexe TRI À LA SOURCE

Quand je fais mes achats ...

- j'en profite pour **ramener au magasin**, dans lequel je me rends, tous les déchets qui y sont repris.
- je choisis les objets et denrées **en fonction de leur bilan écologique**
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages** de mes achats.

Contact et infos

Administration communale

Au Village 46
1638 Morlon
026 912 38 30
commune@morlon.ch
www.morlon.ch

Heures d'ouverture :

- lundi de 14h à 19h
- mardi de 8h à 12h
- vendredi de 8h à 12h

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.

Calendrier

Morlon

Début des tournées : 09h30

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
L 1	Nouvel-An			1 Lundi de Pâques		
M 2	Lendemain de Nouvel-An					
M 3				3	1	
J 4		1		4	2	
V 5		2	1	5	3	
S 6		3	2	6	4	1
D 7		4	3	7	5	2
L 8		5	4	8	6	3
M 9		6	5	9	7	4
M 10		7	6	10	8	5
J 11		8	7	11	9 Ascension	6
V 12		9	8	12	10	7
S 13		10	9	13	11	8
D 14		11	10	14	12	9
L 15		12	11	15	13	10
M 16		13	12	16	14	11
M 17		14	13	17	15	12
J 18		15	14	18	16	13
V 19		16	15	19	17	14
S 20		17	16	20	18	15
D 21		18	17	21	19	16
L 22		19	18	22	20 Lundi de Pentecôte	17
M 23		20	19	23	21	18
M 24		21	20	24	22	19
J 25		22	21	25	23	20
V 26		23	22	26	24	21
S 27		24	23	27	25	22
D 28		25	24	28	26	23
L 29		26	25	29	27	24
M 30		27	26	30	28	25
M 31		28	27		29	26
J	29	28			30 Fête-Dieu	27
V			29 Vendredi Saint		31	28
S			30			29
D			31			30
L						
M						

Calendrier

Morlon

Début des tournées : 09h30

	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
L 1						
M 2				1		
M 3				2		
J 4		1 Fête nationale		3		
V 5		2		4	1 Toussaint	
S 6		3		5	2	
D 7		4	1	6	3	1
L 8		5	2	7	4	2
M 9		6	3	8	5	3
M 10		7	4	9	6	4
J 11		8	5	10	7	5
V 12		9	6	11	8	6
S 13		10	7	12	9	7
D 14		11	8	13	10	8 Immaculée Conception
L 15		12	9	14	11	9
M 16		13	10	15	12	10
M 17		14	11	16	13	11
J 18		15 Assomption	12	17	14	12
V 19		16	13	18	15	13
S 20		17	14	19	16	14
D 21		18	15	20	17	15
L 22		19	16	21	18	16
M 23		20	17	22	19	17
M 24		21	18	23	20	18
J 25		22	19	24	21	19
V 26		23	20	25	22	20
S 27		24	21	26	23	21
D 28		25	22	27	24	22
L 29		26	23	28	25	23
M 30		27	24	29	26	24
M 31		28	25	30	27	25 Noël
J	29	26	26	31	28	26 Saint-Etienne
V	30	27	27		29	27
S	31	28	28		30	28
D		29	29			29
L			30			30
M						31



Comment bien trier ?



Déchèterie

La déchèterie est ouverte aux horaires suivants:

Lundi 17h à 19h
Mercredi 10h à 12h
Vendredi 17h à 19h
Samedi 9h30 à 11h30

Sur cette page ne figurent que les particularités d'élimination de certains déchets.



Autres déchets plastiques

Les plastiques divers doivent être mis dans les sacs à ordures officiels. Seuls sont repris les **flacons de plus de 3 litres**. Il est à signaler que les garden center reprennent les pots en plastic.



Déchets compostables ménagers

Déchèterie verte
La déchèterie est ouverte aux horaires suivants:

Heures d'été: mardi de 17h à 19h, jeudi de 17h à 19h et samedi de 11h à 17h

Heures d'hiver: mardi de 16h à 17h et samedi de 11h à 17h



Huiles minérales et végétales

Huiles mécaniques et alimentaires.
La graisse de coco doit être jetée dans les ordures ménagères.



Ordures ménagères – sacs officiels ou munis de la vignette communale

Ramassage hebdomadaire: voir au verso



Berlingots / Briques à boissons

A jeter dans les ordures ménagères.



Déchets encombrants combustibles

Un ramassage a lieu trois fois par année aux dates mentionnées au verso et sur le calendrier.



Verre

Pris en charge à la déchèterie.



PET

A retourner dans les commerces.
Pris en charge à la déchèterie.



Papier et carton

Pris en charge à la déchèterie.



Aluminium et boîtes de conserve

Pris en charge à la déchèterie.



Capsules en alu

Capsules entières en alu uniquement.



Déchets spéciaux des ménages payants

Les déchets toxiques, solvants, médicaments et peintures doivent être retournés dans les pharmacies, drogueries ou auprès des fournisseurs. Les petites quantités de déchets spéciaux (< 20 kg) peuvent être amenées à la STEP de Vuippens du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h30.



Pneus payants

Les pneus doivent être retournés au fournisseur.



Batteries d'autos payants

Les batteries doivent être retournées aux fournisseurs.

Les types de déchets



Déchets inertes (petites quantités) payants

Les déchets de construction doivent être amenés au centre de tri Hubert Etter & Fils SA à Vuadens ou chez Sogetri SA, à Rosé.



Appareils électriques et électroniques

A retourner dans les commerces. En effet, à l'achat de certains articles, une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** est comprise dans le prix et couvre les frais de leur recyclage. Pris aussi en charge à la déchèterie. **Les appareils électroménagers ne sont pas repris et doivent être retournés dans les commerces.**



Dépouilles d'animaux payants

A amener en Fulet (Broc)
STEP: mercredi 13h30-16h ou sur rendez-vous
026/921 27 16 / stepbroc@bluewin.ch
SANIMA (animaux jusqu'à 250kg): lundi au samedi 9h-11h
026/921 17 64 / www.sanima.ch

Déchets urbains - sacs poubelles officiels

Les déchets ménagers sont à mettre impérativement dans les sacs poubelles taxés officiels de la commune de Morlon et déposés dans les containers prévus à cet effet. Ces sacs sont disponibles à la vente auprès du secrétariat communal.

Chaque commune a l'obligation d'éliminer les déchets produits sur son territoire. L'art. 5 al. 2 du règlement relatif à la gestion des déchets précise « *...seules les personnes physiques résidant et les entreprises ayant leur activité ou une succursale sur le territoire communal sont autorisées à faire usage des installations communales d'élimination des déchets, respectivement à déposer leurs déchets destinés à la collecte.* »

Il existe ainsi une **obligation d'éliminer ses déchets dans sa commune de résidence**. Cette façon de faire permet de financer, via les recettes provenant de la vente des sacs poubelles, le fonctionnement des déchetteries communales ainsi que la récolte, le transport et l'élimination des déchets.

Nous vous remercions dès lors de bien vouloir **uniquement** éliminer vos déchets au moyen des sacs poubelles de la commune de Morlon.



Encombrants

La taille maximale pour les encombrants est fixée à 2 mètres. Merci d'y prêter attention et de couper les éléments plus grands avant d'apporter vos déchets à la déchetterie le jour des encombrants.

Dates des encombrants 2024 :

- Lundi 4 et mardi 5 mars 2024
- Lundi 17 et mardi 18 juin 2024
- Lundi 23 et mardi 24 septembre 2024








De 14h00 à 20h00

Pour rappel, tout ce qui peut se mettre dans un sac poubelle officiel 110lt, n'est pas un encombrant.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'apporter vos encombrants à la déchetterie, vous pouvez faire appel à Jean-Pierre Macherel au 079 342 55 25.

Tarif : 50.-/heure ou 35.-/demi-heure

Quelques règles de savoir-vivre dictées par le bon sens

	<ul style="list-style-type: none">• Il n'est pas admissible que des chiens errent, sans surveillance, sur les routes, sur les chemins publics et dans les forêts. Souvent, des adultes et enfants sont importunés par ces animaux qui les effraient.• Eviter que votre chien n'incommoder le voisinage par ses aboiements diurnes et nocturnes.• Prière de déposer les crottes dans les Robidog à disposition
	<ul style="list-style-type: none">• Merci aux détenteurs d'autres animaux de prendre également toutes les mesures propres à éviter que leurs bêtes ne troublent l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité
	<ul style="list-style-type: none">• La situation des arbres, des arbustes, des haies dans les propriétés en bordure de la voie publique doit être conforme aux dispositions des articles 93 à 96 de la loi sur les routes du 15 décembre 1967
 	<ul style="list-style-type: none">• L'emploi à l'extérieur de tondeuses à gazon ou autres machines à moteur doit avoir lieu uniquement à des heures respectueuses du voisinage et est interdit :<ul style="list-style-type: none">- les dimanches et les jours fériés- du lundi au vendredi de 12.00 à 13.00 et de 20.00 à 07.00 heures- le samedi avant 9.00, de 12.00 à 13.00 et après 18.00 heures
	<ul style="list-style-type: none">• Il est interdit d'incinérer des déchets en plein air, excepté des déchets secs et naturels (branchages) de faibles quantités et ne dégageant que peu de fumée, en vertu de l'art. 26b de l'Ordonnance sur la Protection de l'air N'incommoder pas vos voisins.
	<ul style="list-style-type: none">• L'épandage, à proximité de zones habitées, du purin ou d'autres engrais nauséabonds est interdit les dimanches et les jours fériés. Dans la mesure du possible, on évitera également les épandages le samedi à proximité de ces zones